

Question présentée par le député :

M. Edouard Cuendet

Date de dépôt : 13 décembre 2012

Question écrite

Remise de médicaments : les HUG se conforment-ils à la loi ?

La loi sur la santé que notre Grand Conseil a votée et qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 prévoit à l'article **114 - Professionnels de la santé autorisés à remettre des médicaments** - que la vente directe de médicaments par le médecin traitant (propharmacie) est interdite.

Certes, les médecins et les dentistes peuvent cependant administrer directement et de manière non renouvelable des médicaments à leurs patients dans les cas d'urgence.

Toute autre forme de remise des médicaments est interdite, dans les limites du droit fédéral.

Or, il semble que de plus en plus, au sein des divisions ambulatoires des HUG, les médecins remettent directement des médicaments oraux aux patients et ce, pour des traitements à court, moyen et long terme, ce qui contrevient aux dispositions évoquées ci-dessus. Il s'agit d'une pratique qui tendrait à se développer plus particulièrement dans le domaine de l'oncologie orale et des traitements VIH SIDA.

L'association PharmaGenève, association professionnelle de la branche, s'est inquiétée de cette situation et a interpellé récemment le Président du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général de cette institution. Ce dernier a répondu que ce type de pratique était en effet non conforme aux dispositions légales et que des instructions étaient régulièrement données afin de les éviter.

Or, récemment, il semble qu'un patient se soit à nouveau vu remettre des médicaments alors qu'aucune raison ne justifiait qu'il n'en fit l'acquisition dans une officine de ville.

D'autre part, il apparaîtrait que la vente de ces médicaments ne fasse pas l'objet d'une perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Selon la directive 21 TVA, la vente de médicaments destinés à être pris par le patient à son domicile dans le cadre d'un traitement est clairement soumise à la TVA. Il en va différemment si le médicament est ingéré sur place, s'il est appliqué immédiatement (pommade par exemple) ou s'il est injecté aux HUG (perfusion ou injection).

Cette entorse à la législation fédérale, si elle est avérée, constitue une distorsion de concurrence à l'égard des pharmaciens d'officine qui, eux, sont soumis à la TVA.

Au-delà de leurs implications économiques, ces deux aspects mettent en lumière les difficultés de collaboration et de synergies entre les HUG et les pharmacies de ville.

En effet, une vingtaine de pharmaciens genevois se sont spécialisés dans le suivi des patients chroniques dans le cadre d'une formation dispensée par la PMU (Policlinique médicale universitaire de Lausanne) rattachée au CHUV. Dans ce dernier établissement, ces type d'approche et de suivi sont largement utilisés et même plébiscités par les médecins spécialisés dans le suivi des patients oncologiques et VIH.

Malgré plusieurs efforts de collaboration, la division d'oncologie ainsi que d'autres services des HUG restent réticents à ce genre d'approche pluridisciplinaire, qui permet pourtant d'améliorer la compliance des patients et de mieux gérer les éventuels effets secondaires ou encore les interactions résultants des traitements associés ou parallèles.

Ces mêmes pharmaciens ont suivi dans le cadre de leur formation postgraduée un enseignement de deux ans dispensé par l'Institut de Médecine Sociale et Préventive de l'Uni-GE et ont passé avec succès un certificat de pharmacie communautaire et de santé publique dans le cadre notamment des itinéraires de suivi des patients chroniques.

- Pourquoi ce qui est possible et même largement utilisé à Lausanne n'est pas reconnu à Genève à l'heure où les échanges entre ces deux hôpitaux se renforcent et sont même souhaités au niveau politique en terme de complémentarité et d'efficience ?
- Comment dès lors se détermine le Conseil d'Etat par rapport à cette situation qui peut s'avérer contraire à une disposition cantonale et à une disposition fédérale ?

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à favoriser le développement des aspects communautaires dans le cadre d'une collaboration renforcée entre les HUG et les pharmacies de ville ?
- En effet, pourquoi ce qui est possible et même largement utilisé à Lausanne semble poser problème à Genève à l'heure où les échanges entre ces deux hôpitaux se renforcent et sont même souhaités au niveau politique en termes de complémentarité et d'efficience ?